



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 29 octobre 2025

2ème réunion : le Comité Syndical avait été convoqué le 22 octobre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité a de nouveau été convoqué pour le 29 octobre 2025. Le Comité syndical pouvait donc délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

REFERENCE : 2025 -014

Date de convocation :

22 octobre 2025

Délégués en exercice : 36

Nombre de membres présents : 14

Votants : 13

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : François THOMAS

Objet de la délibération : Délibération sur la création d'un poste permanent d'ingénieur milieu aquatique

En l'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Etaient présents : Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Bruno CHAGNON (Reigny), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonnais), Florence LERUDE (Sidiailles), Francis PERROT (Saint Hilaire en Lignières), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

Etaient Absents : Patrice BARRET (Le Chatelet), BEDOUILLET Gérard (Venesmes), Patrick BISSON (Ineuil), Jacky BONNEAU (Saint Maur), Fabien CLEMENT (Vesdun), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Pascal COLLIN (Marçais), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Sylvie DAGOIS (Saint Baudel), Gérard DURAND (Saint Saturnin), Maryse JACQUIN SALOMON (Chambon), Daniel GAILLARD (La Celle Condé), Roger LEBRERO (Chezal Benoit), Jean-Luc MANCOIS (Saint Christophe en Boucherie), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Jean-Michel MEDAR (Néret), Isabelle RIBAUDEAU-HUE (Montlouis), Michel ROUSSEAU (Lignerolles), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Alain GUILLEMAIN (Urciers), Angélique WOZNIAK (Villecélin).

Membres votants : Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Bruno CHAGNON (Reigny), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonnais), Francis PERROT (Saint Hilaire en Lignières), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

Départ de Madame Florence LERUDE (Sidiailles) avant la délibération.

Etaient présents également à la réunion : Emmeline LORY (secrétaire).

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un **emploi permanent d'Ingénieur Milieu aquatique** à temps complet pour les fonctions suivantes :

- Gestion technique et administrative en lien avec les opérations d'ingénierie,
- Animation de réunions techniques et d'évènements,
- Elaboration de supports de communications, et relationnels avec les différents publics concernés par les actions d'ingénierie sur le territoire,
- Coordination et médiation entre les différents acteurs du territoire,
- Conseil technique

à compter du 06/11/2025.

Cette liste n'est pas restrictive et la fiche de poste du salarié pourra être évolutive.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade de **Ingénieur ou Ingénieur Territorial**.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Bac +3 minimum ou 5 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des milieux aquatiques.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement de l'agent recruté sera calculé sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs.

L'emploi est inscrit au tableau des effectifs et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré le 29 octobre 2025 décide à l'unanimité des membres présents la création d'un **emploi permanent d'Ingénieur Milieu Aquatique à temps complet**.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

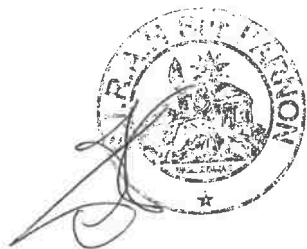
Pour extrait conforme au registre, le date du conseil décisionnaire

Le Président

Le Secrétaire de séance

Fabrice AUPETIT

François THOMAS



Date de mise en ligne sur le site internet du SIRAH SUR L'ARNON : le 07 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



ID : 018-200078574-20251029-2025_014_INGENI-DE